



## VEILLE JURIDIQUE du lundi 18 mai 2020

Dans la veille du jour ci-dessous, vous trouverez :

*Covid-19 : la publication du décret relatif à la composition et au fonctionnement du Comité de contrôle et de liaison covid-19 ; le Conseil national de l'Ordre des médecins approuve les modalités du suivi des malades par les missions des brigades sanitaires et garantissant le secret médical ; un décryptage de la loi d'urgence du 11 mai ; les agents territoriaux doivent bien porter un masque à l'école ; les fiches du ministère de la Culture pour la réouverture au public des musées et monuments ; la reprise actée au 24 mai en matière d'urbanisme et de travaux publics ;*

*Ressources humaines : ouverture des concours d'accès aux Instituts régionaux d'administration ; l'adaptation des préparations concours par le CNFPT ; prime exceptionnelle, guide pratique de la FNCDG et fiches métiers du CNFPT : retour sur l'actualité de la fonction publique territoriale en cette première semaine de déconfinement ; un article sur l'allocation de chômage partiel dans les entreprises publiques locales (SEM, SPL), EPIC et GIP tourisme et culture en difficultés ;*

*Elections/Elus : l'information urgente du CNCCFP concernant les comptes de campagne ; le décret relatif à l'entrée en fonction le 18 mai des conseillers municipaux élus ; les pouvoirs et les responsabilités du maire en période de déconfinement.*

### **COVID-19 :**

#### **Composition et fonctionnement du Comité de contrôle et de liaison covid-19**

Décret n° 2020-572 du 15 mai 2020 relatif au Comité de contrôle et de liaison covid-19

>> [L'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020](#) prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions a instauré un Comité de contrôle et de liaison covid-19 chargé d'associer la société civile et le Parlement aux opérations de lutte contre la propagation de l'épidémie par suivi des contacts ainsi qu'au déploiement des systèmes d'information prévus à cet effet.

Ce comité est chargé, par des audits réguliers d'évaluer, grâce aux retours d'expérience des équipes sanitaires de terrain, l'apport réel des outils numériques à leur action, et de déterminer s'ils sont, ou pas, de nature à faire une différence significative dans le traitement de l'épidémie.

Il est également chargé de vérifier tout au long de ces opérations le respect des garanties entourant le secret médical et la protection des données personnelles. Le décret fixe la composition du comité et les modalités d'exercice de ses missions

**Publics concernés** : professionnels de santé et professionnels placés sous la responsabilité des services ou laboratoires de biologie médicale, organismes de protection sociale, administrations et organismes intervenant dans les systèmes d'information créés ou adaptés pour la lutte contre l'épidémie de covid-19 ;

personnes infectées ou présentant un risque d'infection au virus du covid-19.

[JORF n°0120 du 16 mai 2020 - NOR: SSAZ2012171D](#)

### **Missions des brigades sanitaires - Le Conseil national de l'Ordre des médecins approuve les modalités du suivi des malades garantissant le secret médical**

Extrait de réponse orale : "...Monsieur Fanget, votre question porte sur le respect du secret médical par ces équipes que l'on appelle "brigades", composées en réalité de femmes et d'hommes qui travaillent à l'assurance maladie ou dans une agence régionale de santé, ou encore qui sont tout simplement médecins de terrain, médecins de famille. Ils vont participer à cette campagne indispensable pour lutter contre l'épidémie, en assurant le suivi épidémiologique, la protection des malades, la détermination des cas contacts et la protection de ces derniers. C'est ce que nous nous préparons à faire à plus large échelle peut-être, si la situation épidémique devait l'imposer.

### **Pour cela, nous userons d'outils numériques, dans le strict respect de la loi**

Si nous rémunérons cette consultation médicale, c'est parce qu'elle est longue et complexe : elle comprend le diagnostic clinique, la prescription du test à la personne malade comme à l'ensemble des cas contacts, la détermination de facteurs de risques, de comorbidités, de fragilités, la prescription de l'isolement ou de la quatorzaine lorsque c'est nécessaire ou encore la désinfection des surfaces communes, tout cela accompagné de larges explications.

La discussion doit également permettre d'identifier, avec la personne malade, qui sont les gens qu'elle aurait pu contaminer, malgré elle, au cours des quarante-huit heures précédant l'apparition des symptômes. Tout cela, c'est aussi du temps et du travail, mais c'est indispensable.

### **S'agissant du secret médical, toutes les garanties ont été apportées par la loi.**

J'en veux pour preuve le communiqué du [Conseil national de l'Ordre des médecins](#), qui indique avoir obtenu toutes les réponses aux questions qu'il avait posées.

Comme pour les fichiers des affections de longue durée ou des arrêts de travail, l'assurance maladie sait être la garante numérique et humaine du secret médical.

[Assemblée Nationale - Question orale - 2020-05-12](#)

### **Décryptage loi d'urgence du 11 mai (CNFPT)**

Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans l'application de la loi d'urgence du 11 mai 2020 qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet, le CNFPT a décortiqué les 12 articles de loi, structurant ses dispositions en 6 points principaux :

- Le renforcement de la protection pénale des élus
- La fin du régime général de la détention provisoire
- Les nouveaux pouvoirs réglementaires
- Les mesures de mise en quarantaine et de placement en isolement
- La création d'un système d'information aux seules fins de lutter contre l'épidémie de covid-19
- Dispositions diverses

Il est précisé que la loi, soumise au Conseil Constitutionnel, a été partiellement censurée, d'une part sur l'isolement prolongé des malades sans intervention d'un juge judiciaire, et d'autre part sur l'accès élargi au dispositif de traçage des malades et de leur entourage.

[Le décryptage complet](#)

**Source >> CNFPT**

### **Les agents territoriaux doivent bien porter un masque à l'école**

Une nouvelle version du protocole sanitaire pour la réouverture des écoles rend obligatoire dans les écoles "le port d'un masque 'grand public' en présence d'élèves et dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti. C'est notamment le cas dans les salles de classe, pendant la circulation au sein de l'école, ou encore pendant la récréation". Le port du masque "est recommandé dans toutes les autres situations", précise encore le protocole.

[Edition Localtis du 18 mai 2020](#)

### **Musées et monuments : aide pour la reprise d'activité et la réouverture au public**

Ce document vise à accompagner les structures dans la priorité absolue que constitue la santé et la sécurité des agents, des salariés et des publics.

Il reprend, pour les musées et monuments recevant du public, les préconisations édictées par les ministères compétents en matière de sécurité et de santé au travail, qui sont les autorités habilitées en matière de recommandations sanitaires. Elles prennent en compte la situation sanitaire à la date de leur rédaction, et elles devront être adaptées en cas d'évolution de cette situation.

Ce document d'aide à la réouverture a été réalisé par le service des musées de France - sous-direction de la politique des musées, en coordination avec le service du patrimoine. Il s'est appuyé notamment sur les documents de préparation de la reprise en cours d'élaboration dans les établissements nationaux sous tutelle de la direction générale des patrimoines, et sur les échanges les acteurs du secteur.

[Ministère de la Culture - Document complet - 2020-05-13](#)

[Le ministère de la Culture publie des fiches pratiques pour la réouverture au public – Edition Localtis du 18 mai 2020](#)

### **Urbanisme et travaux publics : la reprise actée au 24 mai**

Dès la mise en place de l'état d'urgence sanitaire, des règles dérogatoires concernant les autorisations d'urbanisme ont été prises en parallèle à l'arrêt notamment des chantiers de travaux publics. Pour définir les règles, l'État a été « contraint » de faire évoluer puis enfin de stabiliser les règles le 7 mai dernier. Décryptage.

[Edition de la Gazette.fr du 18 mai 2020](#)

## **RESSOURCES HUMAINES :**

### **Instituts régionaux d'administration - Ouverture de la session d'automne 2020 des concours d'accès (entrée en formation au 1er mars 2021)**

Arrêté du 14 mai 2020 portant ouverture de la session d'automne 2020 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (entrée en formation au 1er mars 2021)

>> Le concours externe, le concours interne et le troisième concours d'accès à chaque institut régional d'administration (IRA) sont ouverts, au titre de la session d'automne 2020, dans les conditions précisées au lien ci-dessous

Les épreuves écrites obligatoires auront lieu le mardi 13 octobre 2020 dans l'un des centres suivants : Aix-Marseille, Basse-Terre, Bastia, Bordeaux, Cayenne, Dijon, Dzaoudzi-Mamoudzou, Fort-de-France, Lille, Lyon, Metz, Montpellier, Nantes, Nouméa, Papeete, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Saint-Denis de La Réunion,

Saint-Pierre (Saint-Pierre et Miquelon), Strasbourg, Toulouse.  
[JORF n°0120 du 16 mai 2020 - NOR: CPAF2011594A](#)

### **Adaptation des préparations concours**

En réponse aux enjeux sanitaires actuels et afin d'accompagner au mieux les agents territoriaux dans leur progression de carrière, le CNFPT adapte les préparations aux concours et examens professionnels à ces circonstances exceptionnelles. Les stagiaires vont ainsi pouvoir suivre leurs formations entièrement à distance avec un accompagnement renforcé, facilitant l'apprentissage.

En raison des spécificités de la filière Sapeurs-pompiers, les préparations aux concours dédiées feront l'objet d'une communication ultérieure.

Veillant au respect du principe d'équité, l'établissement, prend ainsi en compte la diversité des situations des préparateurs (agents indisponibles, non équipés, en service, etc.) et distingue différents stades d'avancement de la formation afin de garantir la continuité pédagogique jusqu'au concours :

- formation qui n'a pas encore débuté;
- formation qui a débuté mais a été interrompue ;
- formation presque terminée au moment de l'interruption ;
- formation terminée mais le concours a été reporté.

Prochainement, les délégations locales du CNFPT transmettront les nouveaux plannings aux préparateurs et à leurs collectivités de rattachement.

Pour toute information complémentaire, contacter [la délégation de référence](#).

Toute l'information sur les prépa-concours et examens : **Page dédiée**

### **Prime exceptionnelle, guide pratique de la FNCDG et fiches métiers du CNFPT... AdCF Direct revient sur l'actualité de la fonction publique territoriale en cette première semaine de déconfinement.**

La concertation Etat-collectivités se poursuit sur d'autres sujets tels le forfait mobilités, les comptes épargne-temps, les mises à disposition.

Il est dorénavant possible d'instaurer une **prime exceptionnelle pour reconnaître la mise à contribution exceptionnelle de certains agents territoriaux**, créée par décret du 14 mai 2020 et d'un montant plafond de 1 000 euros. Le seul critère posé par le décret est celui de la forte mobilisation des agents durant la crise sanitaire, dès lors que "l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé." Il revient aux employeurs territoriaux de décider de l'instaurer ou non et d'en déterminer les critères localement applicables eu égard à ce cadre.

[ADCF - Synthèse complète - 2020- 05-15](#)

[Prime "Covid-19" pour les agents : le décret est paru – Edition Locatis du 18 mai 2020](#)

[Agents territoriaux : la prime exceptionnelle \(enfin\) au JO – Edition de la Gazette.fr du 15 mai 2020](#)

### **Restrictions à l'allocation de chômage partiel : entreprises publiques locales (SEM, SPL), EPIC et GIP tourisme et culture en difficultés**

[ADCF - Synthèse complète - 2020- 05-15](#)

## ELECTIONS/ELUS :

### **Comptes de campagne - Urgence infos déconfinement / CNCCFP (mise à jour du 14/05/2020)**

La cncfcf n'est ouverte au public que sur rendez-vous et uniquement pour le dépôt des comptes de campagne ou de partis politiques et pour les opérations liées aux justificatifs des recettes et des reçus dons.

#### **Si vous êtes candidat :**

- Le guide du candidat et les formulaires sont [disponibles sur notre site](#).
- Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans ce guide ou sur notre site envoyez un courriel à [service-juridique@cncfcf.fr](mailto:service-juridique@cncfcf.fr).
- Privilégier les courriels à cette même adresse. Nous attirons votre attention sur un allongement probable des délais de traitement.
- Selon la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence : modification de la date limite de dépôt des comptes de campagne. Par exception aux dispositions de l'article L. 52-12 alinéa 2 du code électoral, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a modifié la date limite de dépôt des comptes de campagne :
- Pour les listes de candidats non admises ou ne présentant par leur candidature au second tour, le 10 juillet 2020 à 18 heures (cela concerne évidemment les listes présentes dans les communes où le conseil municipal a été élu au premier tour) ;
- Pour les listes de candidats présentes au second tour, le 11 septembre 2020 à 18 heures, si le second tour se déroule avant fin juin 2020.

Le second tour, initialement fixé au 22 mars 2020, devrait être en effet reporté au plus tard en juin 2020. Sa date sera fixée par décret en conseil des ministres, pris au plus tard le mercredi 27 mai 2020 si la situation sanitaire permet l'organisation des opérations électorales au regard, notamment, de l'analyse du comité de scientifiques. Si la situation sanitaire ne permet pas l'organisation du second tour au plus tard en juin 2020, le mandat des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers d'arrondissement, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains concernés sera prolongé pour une durée fixée par la loi. Les électeurs seront alors convoqués par décret pour les deux tours de scrutin.

#### **Si vous êtes représentant d'un parti politique :**

- Dans le cadre du retour progressif aux conditions normales de l'activité professionnelle et du respect des consignes sanitaires, il est demandé aux mandataires de partis politiques de privilégier le dépôt de leurs justificatifs de recettes de l'année 2019 sur le portail de dépôt dédié. L'envoi postal des justificatifs de recettes est également possible à l'adresse suivante : CNCCFP - Pôle partis politiques, 36 rue du Louvre, 75042 PARIS CEDEX 1.
- Un dépôt sur site peut être organisé uniquement après une prise de rendez-vous auprès du pôle partis politiques. Le respect des gestes barrières est impératif lors de l'accès aux locaux (mise à disposition de gel hydro-alcoolique) et le port du masque par les visiteurs est préconisé.
- S'agissant de l'édition des reçus-dons dématérialisés pour les partis politiques, le calendrier sera impacté par la crise. Il vous est rappelé que vous pouvez toujours déposer vos pièces sur notre serveur dédié. Les donateurs pourront toujours faire valoir leur droit à réduction d'impôt prévue au point 3 de l'article 200 du code général des impôts, en inscrivant le montant de leurs dons dans leur déclaration de revenus.
- La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence a modifié la date limite de dépôt

des comptes des partis politiques. Par dérogation à la première phrase du deuxième alinéa du II de l'article 11-7 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, les comptes de l'exercice 2019 pourront être déposés jusqu'au 11 septembre 2020.

**Source >> [CNCCFP](#)**

### **Entrée en fonction le 18 mai des conseillers municipaux élus : le décret est paru**

Ce n'était qu'une annonce, c'est à présent un fait : le décret fixant à lundi prochain, 18 mai, l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires appartenant à un conseil municipal élu au complet, a été publié ce matin au *Journal officiel*. La fixation officielle de cette date a de nombreuses implications.

[Edition Maire-Info du 15 mai 2020](#)

[Dans 30.000 communes, les conseillers municipaux entrent en fonction ce lundi – Edition Localtis du 18 mai 2020](#)

### **Déconfinement : quels sont les pouvoirs et les responsabilités du maire ?**

Les mesures de déconfinement édictées par le Gouvernement placent le maire en première ligne. Réouverture des écoles, de certains bâtiments publics... que peuvent les maires et que risquent-ils en cette période complexe où le droit commun a cédé la place à un droit d'exception ? Maître Yvon Goutal, spécialiste des collectivités territoriales a répondu aux questions de droit que se posent de nombreux élus et agents lors d'un webinaire organisé jeudi 14 mai par la Gazette et le Courrier des maires, avec le soutien de SMACL Assurances.

[Edition de la Gazette.fr du 15 mai 2020](#)

[Responsabilité pénale des maires : tout ça pour ça ? – Edition de la Gazette.fr du 15 mai 2020](#)